



**Banque de la République
du Burundi**

Bujumbura, le 16 juin 2005.

DIRECTION

NORMES DE VALIDATION DES LICENCES MODELE « A »

1. Importation

Un montant maximum de 5.000 USD peut être autorisé sur licence Modèle « A » pour des importations de biens, sans production préalable de pièces justificatives d'usage. Elles seront produites a posteriori après le dédouanement, sans toutefois dépasser 3 mois.

2. Frais de voyage

2.1. Missions officielles

En Afrique :

- 250 USD par jour pour les membres du Gouvernement et personnalités ayant rang de ministre.
- 200 USD par jour pour la catégorie de Direction.
- 150 USD par jour pour la catégorie de collaboration et d'exécution.

Ailleurs qu'en Afrique :

- 300 USD pour les membres du Gouvernement et personnalités ayant rang de ministre.
- 250 USD par jour pour la catégorie de Direction.
- 200 USD par jour pour la catégorie de collaboration et d'exécution.

Pièces exigées :

- Ordre de mission.
- Ticket d'avion.

./.

Des frais de contacts à hauteur de 1.000 USD peuvent être autorisés dans les cas où la dépense est justifiée.

2.2. Voyages pour contacts commerciaux

Montant :

- 300 USD par jour avec un maximum de 20 jours par voyage.

Pièces exigées :

- Lettre d'agrément en qualité d'importateur ou d'exportateur,
- DMC.
- Ticket d'avion.

2.3. Visite, tourisme et vacances

Montant :

- Maximum USD 5.000 par an.

Pièces exigées :

- Ticket d'avion
- Passeport

2.4. Installation des diplomates et fonctionnaires internationaux :

Montant

- Maximum USD 5.000

Pièces exigées :

- Lettre d'affectation
- Passeport et ticket d'avion

./.

2.5. Supplément aux frais de mission

Montant :

- Différence entre le perdiem officiel et celui accordé par l'organisme qui finance la mission

Pièces exigées :

- Lettre d'invitation précisant les conditions financières
- Ticket d'avion

3. Voyages pour soins de santé

Malade :

- 5.000 USD avec possibilités de transferts additionnels. Les pièces justifiant l'utilisation de cette provision doivent être produites après le traitement.

Garde-malade :

- USD 5.000 maximum

Pièces exigées :

- Attestation médicale délivrée par le Ministère de la Santé Publique et ne datant pas de plus de 6 mois
- Ticket d'avion
- Factures médicales pour les transferts additionnels

4. Frais de scolarité et de subsistance en faveur des étudiants et des stagiaires

4.1. Etudiants non boursiers

Montant :

- Frais de subsistance : 3.000 EUR par trimestre
- Frais de scolarité : Selon le tarif de l'Université
- Equipement : 1.000 EUR par an

./.

Pièces exigées :

- Attestation d'inscription
- Carte d'étudiant
- Attestation de non boursier délivrée par le Ministère de l'Education Nationale
- Ticket d'avion le cas échéant

4.2. Etudiants boursiersMontant :

- Celui accordé par le Gouvernement ou l'organisme qui finance les études. Un supplément équivalent à la différence entre 3.000 EUR par trimestre et le montant accordé par le Gouvernement ou l'organisme qui finance les études peut être accordé.

Pièces exigées :

- Attestation de boursier
- Ticket d'avion

4.3. Stagiaires (secteur public ou privé : durée d'au moins 1 mois)Montant :

- Celui accordé par l'employeur sans dépasser le montant du per diem des frais de missions officielles.

Pièces exigées :

- Attestation de stage ou un ordre de mission
- Document de stage spécifiant les conditions financières
- Billet d'avion et passeport

./.

4.4. Ecoliers ou élèves à l'étranger

Montant :

- 1.800 EUR par trimestre

Pièces exigées :

- Attestation de scolarité
- Document confirmant que l'enfant n'a aucune autre assistance
- Ticket d'avion le cas échéant

5. Frais d'équipement

Montant :

- 5.000 USD par an

Pièces exigées :

- Ticket d'avion

N.B. : Les billets d'avion des personnes qui voyagent et qui sont servies en billets de banque ou chèques de voyage doivent être tamponnés par la Banque.

Les volets « 3 » et « 4 » des licences Modèle « A » validées la veille doivent être transmis à la BRB tous les matins accompagnées des pièces justificatives. Vous noterez que la validité d'une licence Modèle « A » est d'un mois non renouvelable et qu'une fiche individuelle par bénéficiaire doit être tenue.

BANQUE DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI

Mme S. BARANSATA

1^{er} Vice-Gouverneur.-

S. TOYI

Gouverneur.-

